

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **16 MARS 2016** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. GRADIT. CUZACQ. BOLHY. BALADIÉ. FORNER. DUPUIS. SIMMER. COUPEL. GUICHE. BAUDIER. COURDY.

Excusés : Mme BALY par Mr GRADIT. Mme VIGNÉ par Mme CUZACQ. Mme MARSAN par Mr SIMMER.

Secrétaire : Mme CUZACQ Bénédicte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2016.

POUR : 12

DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DU COURT DE TENNIS DE MONTBARTIER (2016/003)

Monsieur le Maire expose que ces dernières années le court de tennis qui date depuis plus de 20 ans a été peu fréquenté. Aujourd'hui une équipe nouvelle a repris en main les destinées de l'association du village pour en faire un club sportif. Ce club vient de s'inscrire à la Fédération Française de Tennis, il compte organiser des compétitions officielles et vient de mettre en place une école de tennis. Compte tenu de cette dynamique le club ne compte pas moins de 60 licenciés. Dans ce contexte, la municipalité examine le projet de réhabilitation du court dont le revêtement en béton poreux passablement dégradé le rend impropre et glissant pour la pratique sérieuse de ce sport. En conséquence, Monsieur le Maire propose de procéder à la réfection du terrain par la pose d'un gazon synthétique agréé par la FFT d'un montant HT de 15 750,00 € soit 18 900,00 € TTC. Dans le cadre des aides prévues pour les infrastructures sportives, il propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le projet de réhabilitation du court de tennis pour un montant de 15 750,00 € HT soit 18 900,00 € TTC, sollicite une aide financière la plus conséquente auprès du Conseil Départemental et fixe le plan de financement comme suit :

	HT	TTC
<u>Dépenses</u>	15 750,00	18 900,00
<u>Recettes</u>		
Subvention CD 60%	9 450,00	9 450,00
Autofinancement	6 300,00	9 450,00
Total	15 750,00	18 900,00

POUR : 15

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2016/004)

Considérant que pour une commune de 1286 habitants, le Conseil Municipal peut fixer, pour celui-ci, une indemnité inférieure au barème, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 01 janvier 2016 de fixer, à la demande de Monsieur le Maire, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 40,00 % de l'indice 1015 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux à 1^{er} adjoint : 13,80 %, 2^{ème} adjoint : 11,00 %, 3^{ème} adjoint : 9,70 %, 4^{ème} adjoint : 9,70 %, Mr BALADIÉ : 8,95 %, Mr DUPUIS : 7,90 % et Mr SIMMER : 7,90 % de l'indice 1015. Il décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

POUR : 15

DON DU BATIMENT DE LA GARE ET DE LA PARCELLE A LA CCGC (2016/005)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder à titre gratuit le bâtiment acquis le 23/01/2014 situé au 200 rue de la gare ; soit une maison à usage d'habitation, ancienne gare comprenant : au rez-de-chaussée une entrée, une cuisine, un séjour, un cellier, une cage d'escalier et deux abris, au premier étage un palier, des dégagements, trois chambres, un cellier et une salle d'eau et au deuxième étage des combles non habitables, le tout avec terrain autour, Figurant au cadastre sous les références suivantes : D971 200 rue de la gare, contenance 13 a 40 ca. La Communauté de Communes Garonne et Canal aura en charge les frais afférents (documents, frais d'acte notarié) au transfert de propriété. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert de propriété.
POUR : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT L'EXTENSION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2016/006)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal en séance du 24 novembre 2015 avait approuvé le projet d'extension du zonage d'assainissement collectif d'une superficie de 4,95 hectares dans le secteur Catous Barainou. Il permettait à la commune de desservir ce secteur en assainissement collectif en lieu et place de l'assainissement non collectif et ainsi autorisait la mise en place d'un mode d'assainissement adapté à la préservation de l'environnement. Au cours de cette séance, le Conseil Municipal avait autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification de la carte du zonage de l'assainissement. L'enquête publique s'est déroulée du 27 janvier 2016 au jeudi 25 février 2016 inclus. Après examen du dossier d'enquête, avis des personnes publiques associées et permanences des mercredi 27 janvier et jeudi 25 février au cours desquelles personne ne s'est présenté, Monsieur le Commissaire a adressé en Mairie le RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE daté du 8 Mars 2016 avec AVIS FAVORABLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'extension du zonage d'assainissement collectif et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités de publicité et d'enregistrement.
POUR : 15

NOUVELLE GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS (2016/007)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre envoyée par le Président de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, Mr Jean – Paul DELACHOUX. Ce courrier informe sur le contenu du rapport réalisé par le Préfet de l'Aude Mr Jean–Marc SABATHE, ce rapport ayant pour objet la nécessité de répondre aux attentes de l'UNESCO relatives à la préservation des abords du Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial et afin de prendre en compte les fortes pressions subies par l'écrin paysager du Canal. L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de la mise en place d'un outil approprié visant à garantir la protection des abords du Canal du Midi afin de préserver les terres agricoles, de la pression urbaine. Garder les paysages sans lesquels le Canal perd tout son potentiel touristique. Ne rien faire peut conduire à la perte du Label. La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P (groupement d'intérêt public), qui sera gestionnaire du Label UNESCO. Le conseil d'administration de l'association qui s'est réuni à POMMEVIC le 26/02/2016, a pris acte de ces propositions et reconnaît que la création d'un G.I.P correspond à son attente. Cette organisation faisant partie des propositions contenues dans le rapport réalisé à la demande du Premier Ministre de l'époque Mr FILLON, par le Sénateur Maire de Revel Mr Alain CHATILLON auquel l'Association avait participé lors de son élaboration. Il est hors sujet de remettre en question l'inscription au patrimoine mondial, ce Label étant une formidable carte de visite pour le tourisme et un vecteur important pour l'économie des activités proches et autour du Canal. Par contre le Conseil D'administration de l'Association s'oppose tout d'abord à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté et il souhaite que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du G.I.P. considérant que les Communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers dont l'identité est une et indivisible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la position du conseil d'administration de l'association des Communes du Canal des 2 Mers pour que la nouvelle gouvernance soit établie sous la forme d'un G.I.P comme prévu dans le rapport du Préfet SABATHE mais en en intégrant l'Association en bonne place au sein de l'assemblée générale plutôt que en membres associés, et que toutes les Communes du Canal des Deux mers soient représentées par l'Association pour leur permettre de participer au devenir tout entier du Canal des Deux Mers.
POUR : 15

PROJETS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MANDAT (2016/008)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de : « EP lié à voie nouvelle » au Syndicat Départemental d'énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 13 600,00 € TTC. Il indique en outre que la rémunération de S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant hors taxe des travaux plafonnés à 22 900,00 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

POUR : 15

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (2016/009)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRADIT, adjoint en charge des finances. Le compte administratif 2015 après solde des dépenses et des recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement laisse apparaître un solde à reporter favorable de 648 391€. Ce solde confère une marge de manœuvre substantielle pour poursuivre l'effort d'équipement du village. En 2016 les RESSOURCES DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT connaîtront une augmentation importante de 550 000€ par le biais de la CFE (cotisation foncière des entreprises) en grande partie liée au plein effet du nouveau bâtiment sur la zone logistique. En revanche la DGF (dotation générale de fonctionnement) connaîtra pour la 3ième année consécutive une baisse de l'ordre de 20 000€. Les autres produits environ 60 000€ ne devraient pas évoluer. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT sont prévues à la hausse : rémunération du personnel + 4,5%, frais généraux +2,6%. Les subventions d'équilibre versées au fonctionnement du centre de loisirs et de l'assainissement resteront au niveau de 2015. Par ailleurs une nouvelle charge importante est liée statutairement à la péréquation des retombées fiscales à verser au syndicat Grand Sud Logistique pour un montant 643 000€. Le remboursement des intérêts des emprunts reste au même niveau: 118 000€. LE SOLDE DES RESSOURCES ET DES CHARGES du compte de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 438 000€ auquel s'ajoute le report 2015 de 648 300€ autorise de bâtir un compte d'investissement volontariste. LES RESSOURCES EN INVESTISSEMENT sont générées par le remboursement du FCTVA 150 000€, les subventions 364 000€, la vente du foncier de Catous 225 000€ et les recettes de la taxe d'aménagement 73 000€. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT intègrent le remboursement des emprunts et du plan de relance FCTVA-Caisse de Dépôts. La mise en équilibre des comptes en intégrant le plan d'investissement 2016 dont le montant s'élève à 1 500 660€ laisserait apparaître un solde à reporter pour 2107 de 160 000€. Dans ce contexte favorable qui est en droite ligne avec le plan à 6 ans, Monsieur le maire propose les orientations suivantes à prendre en compte pour la construction du budget 2016 :- poursuivre l'effort d'équipement du village pour répondre à son expansion démographique en consacrant un budget d'investissement de 1 500 000€ sans solliciter d'emprunt, -ne pas augmenter le taux des impôts communaux pour la 9ième années consécutives, - défendre le pouvoir d'achat des ménages en maintenant au plus bas les tarifs du restaurant scolaire, du CLAE, du Centre de Loisirs, et des locations des salles pour les habitants du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les orientations proposées dans le Débat d'Orientation Budgétaire par Monsieur le Maire.

POUR : 12

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA ZAD GRAND SUD LOGISTIQUE (2016/010)

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Labastide Saint Pierre et de Montbartier suite aux demandes présentées par la Société 3R en vue d'obtenir au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE), l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique de 56 000 m2 de surface couverte sur une emprise foncière de 16 Ha environ. En application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement une enquête publique est ouverte du 3 mars au 4 avril 2016 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré constate que le projet d'implantation et d'exploitation de cette plateforme logistique répond parfaitement à la vocation de la ZAC Grand Sud Logistique, que sa réalisation permettra la création de nouveaux emplois et confortera ainsi le rôle économique dévolu à cette ZAC et émet un avis favorable à ce projet.

POUR : 15

Le Maire :
Mr Jean-Claude RAYNAL,